

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 DU 51-2** Acquisition d'une emprise de voirie (volume n° 1) auprès de SNCF Réseau dépendant du Pont Rail rue d'Aubervilliers (19e).

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 24 août 2020 ;

Vu l'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le Cabinet, géomètre-expert à Paris, du 30 octobre 2020 ;

Vu le projet en délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser l'acquisition par la Ville de Paris auprès de SNCF Réseau, au prix de 106.065 €, d'une emprise de voirie située sous le Pont Rail rue d'Aubervilliers (19e), correspondant au volume n°1 d'une superficie d'environ 707,10 m<sup>2</sup> tel que décrit sur l'EDDV précité et le plan joints en annexe établis par le cabinet de géomètres ROULLEAU-HUCK-PLOMION ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 19 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition auprès de SNCF Réseau d'une emprise de voirie située sous le Pont Rail rue d'Aubervilliers (19e) correspondant au volume n° 1 d'une superficie d'environ 707,10 m<sup>2</sup> tel que décrit sur l'EDDV et le plan joints en annexe établis par le cabinet de géomètres ROULLEAU-HUCK-PLOMION.

Article 2 : L'acquisition susmentionnée aura lieu au prix de 106.065 €.

Article 3 : La dépense sera prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature de l'acte notarié de cession à intervenir.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**